

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

—
2^e SÉRIE. — TOME III.



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1853

JETON FRAPPÉ POUR LOUVAIN

SOUS LA DOMINATION FRANÇAISE.

PL. XII, FIG. 4.

S'il est une période dont on puisse espérer de connaître et de réunir *tous* les monuments numismatiques, c'est bien celle de l'empire français, de 1804 à 1815, alors que la frappe ou la fabrication des médailles et des jetons était sévèrement interdite aux particuliers. Et cependant, dans ce champ déjà tant exploré, il reste encore à glaner. Déjà la *Revue*, en 1842, a eu la bonne fortune de publier, pour la première fois, une belle médaille, faite à la Haye, en 1811, pour la loge maçonnique : LE BERCEAU DU ROI DE ROME. Voici maintenant un jeton que nous n'avons rencontré nulle part, si ce n'est dans le riche cabinet de M. Th. de Jonghe, et qui appartient à la même suite :

Armes de l'empire français, type ordinaire des cachets des administrations publiques : 24^E CONSERVATION DES FORÊTS ET DE LA PÊCHE.

— En quatre lignes, la première semi-circulaire : DEP. DE LA DYLE INSPECTION DE LOUVAIN N° 2.

C. — Gr. 49.20.

L'administration forestière française, réorganisée par la loi du 16 nivôse an ix (6 janvier 1801), et par l'arrêté des

consuls du 6 pluviôse suivant, était composée, pour tout le territoire de la République, de vingt-sept *conservations*. Cette division fut plus tard successivement modifiée, lorsque les départements hollandais, allemands et italiens furent réunis à l'empire. A la chute de Bonaparte, le nombre des conservations forestières était de trente et une.

D'après l'organisation de 1801, le département des Forêts (Luxembourg) dépendait de la 22^e conservation, dont le siège était établi à Metz.

La 23^e conservation se composait des départements de l'Ourthe, de la Meuse-Inférieure et de Sambre-et-Meuse. Le département de la Roer y fut ajouté plus tard.

La 24^e, dont le chef-lieu fut placé à Bruxelles, comprenait le département de la Dyle, subdivisé en deux inspections, celui de Jemmapes, subdivisé en trois inspections, le département de l'Escaut et le département de la Lys, formant chacun une inspection, et enfin, le département des Deux-Nèthes, formant une sous-inspection, dont le siège fut établi à Malines.

Après la réunion de la Hollande, en 1810, les départements des Bouches du Rhin et des Bouches de la Meuse furent annexés à la vingt-quatrième conservation. Il fut créé une inspection à Breda et deux sous-inspections, l'une à Anvers et l'autre à Nimègue.

L'administration des eaux et forêts fut de nouveau réorganisée dans les provinces de la Belgique qui avaient formé jadis les Pays-Bas autrichiens, par un arrêté des commissaires-généraux des Hautes-Puissances alliées, en date du 14 mars 1814. Le 28 du même mois, le M. Sack, gouverneur-général du Bas-Rhin, la réorganisa également pour

les départements de l'Ourthe et de la Meuse-Inférieure.

Nous ignorons à quel usage était destiné le jeton de l'inspection de Louvain, et si de semblables pièces ont été frappées pour d'autres inspections. La chose nous paraît cependant peu probable; car il serait difficile d'expliquer comment ces jetons auraient échappé partout aux recherches avides des amateurs.

Une circonstance assez singulière, c'est que l'inspecteur de Louvain, de 1801 à 1812, cet inspecteur-numismate qui se faisait fabriquer des jetons à une époque où l'on n'en fabriquait guère, se nommait Piot. Il n'était cependant pas de la même famille que notre collaborateur de la *Revue*. C'était un Français (*) qui n'avait de commun avec les Piot de Louvain, que le nom et le goût pour la numismatique.

R. CHALON.

(*) PIOT (Adrien-François-Joseph), né à Happlicourt (Pas-de-Calais), le 30 avril 1762.



1.



A.



2.



A.



3.



A.



4.



C.